

**Conditions générales de vente et de livraison concernant
les ventes aux particuliers (utilisateurs)**

Kiefer Glas GmbH, 77767 Appenweier-Urloffen

Mise à jour: Mars 2006

1. Application

Ces conditions s'appliquent à tous les contrats et toutes les livraisons et prestations d'usine y compris les prestations de conseil, concernant les relations commerciales avec les utilisateurs finaux dans le sens du § 13 de Code Civil de la République Fédérale d'Allemagne.

2. Conclusion du contrat

- 2.01 Toutes les offres publiées dans nos dépliants et nos documents de vente, y compris celles accessibles par Internet, sont - à l'exclusion de celles définies explicitement comme étant des offres fermes - toujours données sans engagement, c'est à dire qu'elles servent à inciter la demande d'une offre précise.
- 2.02 Le contrat est conclu, soit dans nos salles de vente dans quel cas il devient effectif par la prise de la commande, soit par téléphone ou par écrit dans quel cas la prise de commande est confirmée par nos soins par téléfax ou par courrier électronique.

3. Délais de livraison et d'exécution

- 3.01 Les délais de livraison et d'exécution ne commencent qu'après mises au point définitives de tous les détails techniques de la commande.
- 3.02 En cas de dépassement des délais de livraison et d'exécution de travaux verriers, un délai raisonnable supplémentaire d'au moins 7 jours ouvrés nous est accordé. Pour la livraison et le montage de cabines de douche le délai supplémentaire est d'au moins 14 jours ouvrés.
- 3.03 En cas de force majeure et de facteurs imprévus survenant après la conclusion du contrat et pour lesquels nous ne pouvons être rendus responsables (en particulier les perturbations dans le fonctionnement de l'usine, grèves, lock-out et perturbations routiers) et ayant des incidences importantes sur l'exécution et/ou la livraison, il est entendu qu'un délai supplémentaire raisonnable est accordé. Ceci est également valable si de telles circonstances surviennent chez nos fournisseurs, fabricants d'accessoires et sous-traitants. Si facteurs perturbateurs durent plus de trois semaines, chaque partie peut résilier le contrat. Dans de tels cas tout droit à dédommagement est exclu.

4. Transport / Livraison

- 4.01 La marchandise commandée est systématiquement à enlever dans nos salles de ventes.
- 4.02 La livraison des vitres encombrantes de grandes dimensions est possible contre paiement.
- 4.03 Nous livrons et montons les cabines de douche chez le client.

5. Paiement

- 5.01 Le paiement de la marchandise est exigible immédiatement et au comptant à l'enlèvement et/ou à la livraison.
- 5.02 Pour les cabines de douche que nous livrons et montons, un acompte est dû lors de la passation de commande, le solde étant dû immédiatement à la fin des travaux et leur réception.

6. Garantie concernant les vices et responsabilité

- 6.01 En raison des caractéristiques spéciales de notre marchandise, en particulier en matière de verre, l'acheteur / le donneur d'ordre est obligé de vérifier la marchandise immédiatement à réception. Les défauts visibles ou identifiables sont à signaler immédiatement, à défaut notre responsabilité ne peut être engagée.
- 6.02 Les caractéristiques physiques de nos produits, comme par exemple
- les phénomènes d'interférence du verre isolant à vitres multiples ;
 - l'effet double vitrage dû au taux de la pression barométrique ;
 - la condensation se formant sur les surfaces extérieures du vitrage isolant comportant plusieurs vitres ;
 - la mouillabilité du verre isolant due à l'humidité ;
 - l'anisotropie (iridescence) pour le verre de sécurité comportant une seule vitre,
- ne justifient aucune réclamation.
- 6.03 L'acheteur / le donneur d'ordre est obligé de nous donner la possibilité de constater les vices réclamés sur place et de mettre la marchandise à notre disposition à notre demande, faute de ne pouvoir justifier de la réclamation pour vices.
- 6.04 Deux essais pour l'accomplissement des corrections de l'ouvrage tels le montage de cabines de douche et du verre automobile ainsi que pour la découpe, le collage et la gravure du verre nous sont accordés. Si une première correction échoue, le donneur d'ordre n'est pas pour autant exempté de son obligation de fixer un délai.

7. Protection des données

Nous tenons à vous informer que nous traiterons les données personnelles que nous avons pu saisir au cours de notre relation commerciale selon les directives de la législation en vigueur en matière de protection des informations nominatives.